

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO (PRODAT – Projet Agropole)

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE LA PREPARATION
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO**

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis N° 067/2016/MAEH/Cab/PRMP/PRODAT

- 1- La présente sollicitation de manifestations d'intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation de Marché paru dans <http://www.afdb.org> du 24 mars 2016.
- 2- Le Gouvernement de la République du Togo a reçu une avance au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) du Fonds africain de développement en vue de préparer le projet de développement des agropoles au Togo (PRODAT - Projet agropole). Il a l'intention, à ce titre, d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer le contrat de réalisation des études thématiques transversales, de formulation dudit projet et de faisabilité technico-économique, sociale et environnementale de la mise en place des agropoles dans les trois zones cibles (bassin de la Kara, bassin de l'Oti et bassin du Haut Mono). Il est à noter que les trois sites font également objet des études d'aménagement (hydro-agricoles, pistes et approvisionnement en eau potable) et des études de renforcement du réseau électrique et de télécommunication dans le cadre du projet agropole. Ainsi, le bureau aura à coordonner les activités des autres missions.
- 3- Les études prévues au titre de ce contrat comprennent différents volets complémentaires en particulier : (i) Arrangement institutionnel et caractérisation des sites, (ii) Attractivité et compétitivité du secteur agricole (iii) Modalités d'implication du secteur privé, (iii) Sécurisation du foncier, (iv) Adéquation de l'enseignement, de la formation professionnelle et la recherche, (v) Adaptation du système de conseil agricole et (vi) Elaboration du projet (vii) Mise en place du dispositif opérationnel.

Le bureau d'étude devra procéder à un renforcement institutionnel permettant d'assoir le concept et le programme « agropole » dans son ensemble. Trois zones sont pré identifiées, à savoir, les bassins de l'Oti, Kara et Haut-Mono. Une évaluation préliminaire a permis de retenir un site pilote où l'essentiel des interventions seront concentrées. Cette option de cibler une agropole « pilote » répond au souci d'être plus efficace en termes d'impacts et de concentrer le maximum d'investissements structurants. L'étude devra vérifier cette option par une première phase de diagnostic en vue de procéder à une caractérisation plus approfondie, avec une hiérarchisation et des priorisations, et proposer les actions les plus pertinentes par zone cible.

En lien avec les thématiques abordées, le bureau d'étude sera chargé d'identifier la répartition et la priorisation des investissements relevant des secteurs public et privé, et de guider la méthodologie propre à l'instauration de ce type de partenariat. Il accompagnera le Ministère dans la définition des conditions opérationnelles indispensables à la mise en œuvre des projets impliquant les secteurs public et privé. De manière plus détaillée, le consultant mènera les tâches non exhaustives suivantes : (i) réaliser des études thématiques en ce qui concerne notamment les mesures d'attractivité des agropoles, la sécurisation foncière, l'implication des centres de recherches, l'adéquation de l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche pour répondre aux exigences de l'employabilité dans les agropoles, le système d'appui conseil, (ii) accompagner le MAEH dans la définition des rôles entre le public et le privé dans le cadre du PPP avec la République du Togo et d'autres opérateurs privés ; (iii) conseiller le MAEH dans la préparation de contrat de partenariat, (iv) accompagner le MAEH dans la définition des rôles entre le public et le privé dans le cadre du PPP, proposer un arrangement institutionnel de l'unité de coordination du PRODAT (organisation,

composition, etc.) et (v) accompagner sa mise en place, l'élaboration des manuels de procédure de gestion et de suivi-évaluation ; et (vi) renforcer les capacités des entités de mise en œuvre.

- 4- La durée d'exécution de la mission est de 8 mois.
- 5- Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique invite les bureaux d'ingénieurs-conseils spécialisés à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les bureaux d'études intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour mener les prestations (documentations y compris les pièces administratives (extrait du registre du commerce et du crédit mobilier, attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois, attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation, les références de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié (un économiste (Bac+ 5 au moins), avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la planification, un ingénieur agronome (Bac+ 5) avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine des productions agricoles, un ingénieur agro industriel (Bac+ 5) avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'agro-industrie, un spécialiste en SIG (Bac+ 5) avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des SIG). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.
- 6- Les exigences de qualification sont :
 - être un bureau d'études spécialisé dans le développement rural;
 - Justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la conception et le développement des agropoles ou systèmes similaires;
 - Conduire au moins deux (02) études similaires au cours des dix (10) dernières années.
- 7- Les manifestations d'intérêts seront évaluées sur la base des critères ci-après :
 - Qualification et expérience du personnel permanent du consultant (15 points) ;
 - Expérience générale du consultant (35 points) ;
 - Expérience spécifique dans la conduite de mission similaire (50 points).
- 8- Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « Règles et Procédures pour l'utilisation des Consultants » de la Banque Africaine de Développement, édition de Mai 2008, révisées en Juillet 2012, qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>
- 9- . Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures suivantes : 07h30 à 12h et de 14h30 à 17h00 TU.

Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique
3 Avenue de Duisburg, BP : 341 Lomé-Togo
Tél. :(00228) 22 41 56 47/22 36 35 18;
E-mail: prmpmaep@yahoo.fr; ppfagropoletogo@gmail.com

- 10- Les manifestations d'intérêt (1 exemplaire original et 3 copies) devront être déposées sous plis fermé à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **27 mai 2016 à 15h 00** et porter expressément la mention « Manifestation d'intérêt pour les études de préparation du PRODAT ».
- 11- Une liste restreinte de six (06) bureaux d'études sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Un consultant sera sélectionné suivant la méthode de « Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telle que décrite dans les Règles et Procédures pour l'utilisation des Consultants ». Les bureaux retenus sur cette liste restreinte recevront ultérieurement une demande de proposition pour la mission.
Il reste cependant entendu que l'intérêt manifesté par un bureau n'implique aucune obligation de l'inclure sur la liste restreinte.